

Arrêté du Maire

ARRETE 2021.005

PORTANT REGLEMENTTION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA VILLE D'ATHIES

En agglomération

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger – livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par le service infrastructure de la Communauté Urbaine d'Arras – La Citadelle – BP 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des divers travaux d'entretien de la voirie et de la signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la ville d'ATHIES ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité ;

ARRETONS

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, les voies de la ville d'ATHIES sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La chaussée est rétrécie et la circulation alternée ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit
- La circulation est interrompue momentanément avec mise en place de déviation.

Ces prescriptions seront applicables en fonction du déroulement des travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, Signalisation de danger – livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises intervenantes suivantes :

Régie d'entretien Communautaire Travaux de voirie, signalisation verticale, horizontale et mobilier urbain	Atelier communautaire – ZI Est Rue Montgolfier 62 000 ARRAS
Groupeement <u>SNPC</u> / <u>DELAMBRE</u> Travaux de voirie	Pôle d'Activité Longs Champs 23, rue Jehan Bodel 62217 Beaurains
Groupeement <u>SNPC</u> / <u>DELAMBRE</u> Travaux de voirie	2, rue Dierville 62116 Bucquoy
Groupeement <u>COLAS</u> / <u>SNPC</u> Renforcement structure de chaussée, couche de roulement	50 av de Varsovie 62304 Lens Cedex
Groupeement <u>EUROVIA</u> / <u>SNPC</u> Travaux de construction de voirie	Centre de travaux Arras, 4 rue Montaigne CS90006 – 62670 Mazingarbe
T2E Signalisation verticale	31 rue du 14 juillet 6223 Saint Laurent Blangy

Signature Signalisation horizontale	Route de Quehen, Zone d'Activité de la Canardière 62360 Isques
CLEAR CHANNEL Maintenance des abribus	ZI-A Marcel Dassault 59113 Seclin
URBANE0 Maintenance des poteaux d'arrêts de bus	ZI Parc à Stock 62820 Libercourt
Groupement PIERRE NOE / CITEOS Entretien de l'éclairage public	31 rue du 14 juillet 62223 Saint Laurent Blangy
Groupement PIERRE NOE / CITEOS Entretien de l'éclairage public	93 Route de Béthune 62223 Sainte Catherine
EIFFAGE Energie Systèmes Entretien de la signalisation tricolore	3 Route d'Estaires 59480 La Bassée
ARESO Diagnostics et contrôles des réseaux d'assainissement	84 route Nationale – Hameau d'Ennetières CS20043 – 59710 Avelin
GEOPAL Repérage des réseaux existants	110 rue du Smetz 62120 Campagne les Wardrecques
VINIRE – Géotechnique SAS Contrôles Géotechniques	64, route de Saint Floris 62350 Saint Venant
Ginger Contrôles Géotechniques	Technoparc Futura 62400 Béthune
AEVIA France Nord Entretien et réparation des ouvrages	ZI de la Pilaterie, 4, rue du Centre – BP 112 59443 Wasquehal Cédex
Cabinet Caron - Briffaut Géomètre	Parc de bonnette, 11 B, rue Willy Brandt 62000 Arras

Article 3 – Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et seront levées en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 – Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 5 – Les dispositions définies dans le présent arrêté seront levées les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Article 6 – Le pétitionnaire est chargé de procéder à l'information individuelle des riverains des voies concernées.

Article 7 – Les dispositions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des services municipaux, des services communautaires, ainsi qu'à ceux des entreprises intervenantes dans le strict exercice de leurs fonctions.

Article 8 – Toute infraction aux dispositions définies dans le présent arrêté constituera une contravention et sera réprimée comme telle.

Article 9 – Le Commissariat Principal de Police, le secrétaire de Mairie de la ville d'ATHIES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée au Commissaire Principal de Police, au Commandant de Gendarmerie, aux Sapeurs-Pompiers, à la Communautaire Urbaine d'Arras, au Réseau Artis ainsi qu'aux entreprises intervenantes.



ATHIES, le 13 Janvier 2021

Le Maire,
Mélanie PAWLAK